

# ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : MDE 13/014/2007 – ÉFAI

6 février 2007

**Information complémentaire sur l'AU 171/06 (MDE 13/067/2006 du 16 juin 2006) et sa mise à jour (MDE 13/071/2006 du 23 juin 2006) - CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ / PRISONNIER D'OPINION PRÉSUMÉ**

**IRAN Saleh Kamrani (h), avocat et défenseur des droits humains, 35 ans environ**

---

L'avocat et défenseur des droits humains azerbaïdjanais iranien Saleh Kamrani a été libéré le 18 septembre 2006. Il était détenu depuis le 14 juin 2006 à la section 209 de la prison d'Evin où il a été soumis à des tortures psychologiques et privé des médicaments qu'il devait prendre pour un problème cardiaque. Cinq jours auparavant, le 13 septembre 2006, il avait été condamné à une peine d'emprisonnement d'un an avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans, aux termes de l'article 500 du Code pénal iranien portant sur « la propagande contre le système ».

Détenu à l'isolement, Saleh Kamrani aurait subi des tortures psychologiques, la menace d'arrêter sa femme notamment. Il a également été privé de sommeil en étant soumis à de longues séances d'interrogatoire au milieu de la nuit. Saleh Kamrani a passé un total de quatre-vingt dix-sept jours à l'isolement mais régulièrement, a-t-il expliqué, d'autres prisonniers étaient amenés dans sa cellule pour qu'il ne puisse pas se plaindre devant le tribunal d'avoir toujours été seul. En juillet 2006, la 14<sup>e</sup> chambre du bureau du procureur révolutionnaire de Téhéran a demandé l'ouverture d'une enquête sur le cas de Saleh Kamrani. Cet homme aurait également fait une grève de la faim pendant sept jours pour demander la fin des menaces contre sa femme et la libération de l'un de ses avocats, Ramin Mohammadkhani, qui avait été arrêté lors d'un interrogatoire à la 14<sup>e</sup> chambre du bureau du procureur révolutionnaire et conduit menotté à la prison d'Evin pour rencontrer Saleh Kamrani.

Saleh Kamrani a été interrogé sur tous les aspects de sa vie et menacé. Selon certaines informations, les éléments à charge incluaient des discours, des interviews et de la correspondance des quinze dernières années ; des conversations téléphoniques enregistrées ; des messages SMS ; des déclarations le concernant, faites notamment par ses frères, sous la torture ; et même une photographie de lui portant une cravate. Il a également été accusé d'avoir pris contact avec des organisations de défense des droits humains telles qu'Amnesty International et d'avoir été en relation avec des étrangers, dont des Israéliens.

Amnesty International est convaincue que cet homme a été détenu uniquement pour avoir assuré la défense d'Azerbaïdjanais iraniens et d'autres personnes, et avoir exercé de manière pacifique ses droits, internationalement reconnus, à la liberté d'expression et d'association pour obtenir que les droits de la communauté azerbaïdjanaise d'Iran soient mieux protégés.

Depuis la libération de Saleh Kamrani, lui et ses proches ont continué d'être harcelés par les autorités iraniennes et on a utilisé les inculpations dont il a fait l'objet pour l'empêcher d'exercer son métier d'avocat.

Pour plus d'informations, consultez le document *Iran: Human rights defender and lawyer - Appeal Case: Saleh Kamrani* (index AI : MDE 13/139/2006, 20 décembre 2006)

<http://web.amnesty.org/library/Index/ENGMDE131392006?open&of=ENG-IRN>

**Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*